

Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 72 (1984)

Heft: [5]

Artikel: Travail de nuit pour les femmes : un piège pour qui ?

Autor: Grobéty, Anne-Lise

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-277197>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 08.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

TRAVAIL DE NUIT POUR LES FEMMES UN PIEGE POUR QUI ?

On le sait, l'entreprise Ebauches SA projette de faire travailler des femmes dans ses équipes de nuit, à Marin et à Granges ; dans l'usine soleuroise, d'ailleurs, une autorisation temporaire avait déjà été donnée dans ce sens pour six mois. Cette fois, c'est pour une durée d'un an que la direction aimerait pouvoir faire lever l'interdiction du travail de nuit pour les femmes.

D'ores et déjà, la demande de l'entreprise faite auprès de l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail (OFIAMT) suscite de nombreuses prises de positions dans les milieux syndicalistes, opposés à cette mesure. De leur côté, quelque 1 100 femmes — appartenant aux commissions féminines des partis de gauche ou des syndicats — ont signé une « lettre ouverte » à l'OFIAMT où elles font partie de leur opposition au travail de nuit, pour les femmes comme pour les hommes.

Elles marquent leur désapprobation face à cette « égalisation à reculons » : la levée de cette interdiction dite discriminatoire se retourne contre les femmes. Elles relèvent aussi à quel point l'augmentation des salaires féminins par le travail de nuit est un leurre, ceux-ci restant très bas ; l'écart, en Suisse, entre salaires masculins et féminins, en dix ans, n'a diminué que de... 0,5 % ; à Marin, les ouvrières gagnent, en moyenne, 600 à 700 francs de moins qu'un ouvrier qualifié, soit de 2 200 à 2 400 francs par mois. Par ailleurs, la rationalisation du travail par les technologies nouvelles renforce la division sexiste du travail entre postes féminins non qualifiés, répétitifs et sous-payés et postes masculins qualifiés et mieux payés ».

Elles n'oublient pas non plus les arguments touchant à la santé, à la vie sociale et familiale des travailleurs de nuit. Les études concordent, en effet, partout dans le monde pour prouver que le travail de nuit, par les déphasages qu'il entraîne, est un piège pour tous — hommes et femmes — amoindrisant leur résistance à la maladie et au stress. Il n'y a jamais



La nuit aussi ?

adaptation complète de l'organisme humain au travail nocturne. C'est pourquoi on devrait opérer au départ, une sélection des candidats ; ce qui est déjà en train de se faire au sein de l'entreprise de Marin où le médecin du travail de l'OFIAMT rencontre les candidats et les candidates aux équipes de nuit.

Relevons, en passant, que ces entretiens de sélection font partie des douze conditions imposées à Ebauches SA par l'OFIAMT pour l'emploi de femmes la nuit.

Dans leur « lettre ouverte », les signataires insistent aussi sur « la double charge incomptable aux femmes, travail domestique et professionnel, qui est gravement accentuée. Cet aménagement de la double journée fait des femmes des robots 24 heures sur 24, répétant des gestes à l'usine comme à la maison ».

Sans oublier que bien des patrons lorgnent avec intérêt du côté du feu vert de l'OFIAMT pour le travail de nuit des femmes...

LE « OUI, MAIS... » DU GOUVERNEMENT NEUCHATELOIS

Pour sa part, le gouvernement neuchâtelois est d'un autre avis. Répondant au Grand Conseil aux questions de deux députés, le chef du Département de l'économie, M. Pierre Dubois, a rendu publique la teneur du préavis qu'il a remis à l'OFIAMT. C'est un oui, certes un peu forcé par les circonstances économiques et assorti de plusieurs conditions. Devant la gravité de la situation, le canton de Neuchâtel ne peut prendre le risque de voir des commandes, et même des emplois, lui échapper ; car si le Conseil d'Etat refusait l'autorisation à Ebauches SA et que le gouvernement soleurois, lui, l'accepte, ne verrait-t-on pas le groupe horloger transférer une partie de sa production hors des frontières neuchâteloises ?

Quant aux conditions posées par le Conseil d'Etat, elles sont celles-ci : les personnes qui travaillent la nuit ne doivent pas présenter de contre-indications

Photo BII

médicales ni avoir à leur charge des enfants âgés de moins de 13 ans ; leurs maris ne doivent pas travailler eux aussi en équipe et l'horaire de travail devra être réduit de 100 % à 75 % afin d'éviter un supplément de salaire qui soit une tentation de travailler davantage. Enfin, l'alternance est de rigueur : une semaine de travail de nuit, une semaine de jour... De plus, l'ouvrière occupée de nuit doit pouvoir, en tout temps, être réintégrée dans l'équipe de jour si elle en fait la demande. Des transports doivent être organisés pour les ouvrières et un repas chaud leur être servi au milieu de la nuit.

« LE PROGRES DOIT AMELIORER NOTRE VIE... »

La levée de l'interdiction du travail de nuit pour les femmes illustre bien le genre de contradictions que notre système économique sécrète et qu'il est incapable de maîtriser. L'essentiel du travail, dans le secteur électronique, est effectué par des machines, le travailleur n'ayant avec ce qu'il produit qu'un contact visuel la plupart du temps. Machines de plus en plus sophistiquées pour lesquelles les investissements pèsent d'autant plus lourdement que leur durée de vie est de deux à trois ans seulement si l'on veut suivre le progrès technologique. On voit bien le genre de pressions qui peut s'exercer sur le personnel pour que le rendement soit optimal. Car il faut produire beaucoup et vite pour amortir ces machines à la vie si courte. Au Japon et aux Etats-Unis — les principaux concurrents d'Ebauches SA dans le domaine des circuits intégrés et des résonneurs à quartz — la production roule toute l'année 24 heures sur 24... Il n'y a donc pas d'autre solution que de s'aligner sur ce rythme si on veut rester concurrentiel. Le travail de nuit, dès lors, s'impose. Et comme on a constaté que pour un travail qui réclame avant tout dextérité et attention soutenue, le rendement maximal était atteint par des équipes composées de femmes, la boucle est bouclée !

On imagine assez aisément le genre de concentration qu'exige d'une ouvrière le passage sur un écran de dizaines de milliers de pièces par jour — à plus forte raison par nuit...

Et c'est ici qu'on met le doigt sur un des éléments charnière des contradictions du système. Comme l'a relevé une ouvrière interrogée au cours d'une émission de la Télévision romande à propos du travail de nuit pour les femmes : « Si les machines produisent trois ou quatre fois plus, pourquoi est-ce qu'on ne diminue pas le temps de travail des ouvrières ? Pourquoi est-ce qu'on ne profiterait pas du progrès technologique ? Le progrès doit améliorer notre vie. Avec ce travail de nuit, c'est le contraire qui arrive... »

Anne-Lise Grobety

LA FEMME IDEALE

DROIT DE REPONSE « MADE IN VALAIS »

Les organes de presse, institutions ou associations suisses qui auraient l'intention de désigner une « femme de l'année » pour 1984 feront bien de commencer déjà à réfléchir aux candidatures possibles. Pour orienter leur choix, on peut leur conseiller de se référer à la polémique qui a eu lieu au mois de janvier dernier dans les colonnes du *Nouvelliste du Rhône* et du *Confédéré*. Pas moins de six articles qui se répondent les uns aux autres sur une période de douze jours... A les relire tous à la suite, on a l'impression d'être assis devant sa TV à regarder un « Droit de réponse » que Michel Polac aurait consacré au féminisme.

Le feu est mis aux poudres par le chroniqueur du *Nouvelliste*, Rembarre, encore tout ému d'avoir vu « la belle image de la femme telle que la nature la veut : épouse et mère ». Il a nommé : Danuta Walewa, lors de la remise du Prix Nobel de la Paix à Oslo. Et si Rembarre avait été mis en demeure de voter pour la femme de l'année, il aurait choisi Danuta et non Lilian Uchtenhagen, « cette belle conseillère qui porte de trop beaux tailleur pour accepter de prendre une veste ».

Trois jours plus tard, réponse cinglante d'Elisabeth Sola dans le *Confédéré* : « Danuta a gagné l'estime de Rembarre parce qu'elle était à Oslo, non pas à cause de sa fameuse goulasch, mais « pour remplir envers son mari son devoir de suppléante » (devoir d'épouse accompli, chef !) et parce que, en second lieu, elle était accompagnée de son fils (devoir de mère accompli, chef !). Tandis que Lilian était à Berne à cause d'elle seulement. Le mari, les enfants, hop ! au second rang, et cela, non, cela ne se pardonne pas... ».

Mais Rembarre ne s'en laisse pas conter. Quatre jours plus tard, il intitule carrément sa chronique : « Sola l'irritée ». A dire le vrai, on se demande lequel des deux est le plus irrité. Lisez plutôt : « Et voilà que se lève à Martigny une dame mécontente qui ne comprend pas que malgré le terrorisme intellectuel (exercé par le féminisme), il se trouve encore des hommes pour préférer les femmes à la maison ». Et d'invoquer la Genèse pour les remettre à leur (seconde, c'est Rembarre qui le dit) place : « C'est une affaire de côté et les fémi-



Le couple parfait.

nistes le savent bien qui continuent à nous les scier ».

Avant même qu'Elisabeth Sola ait le temps de réagir, une lettre de lecteur est publiée dans le *Nouvelliste* qui se porte en faux contre les interprétations de Rembarre : « Si vous appuyez votre théorie sur la Genèse, il est à craindre que vous n'ayez rien compris à la Genèse ni au langage imagé qui illustre la tradition yaviste », écrit F. Perrin.

Le lendemain, réponse d'Elisabeth Sola : « Pour m'achever, Rembarre me traite avec dédain (oui, oui, je l'ai nettement senti) de « féministe ». Suprême outrage. On a pourtant spécifié : pas d'insultes. Si les règles du jeu ne sont pas respectées, je reprends mes billes ».

Mais ce n'est pas fini. Si Elisabeth Sola a repris ses billes, voilà deux jours plus tard, une nouvelle « Tribune libre » du *Nouvelliste*. C'est une vieille amie de Rembarre qui écrit, Cécile Theytaz-Hiroz : « Aujourd'hui, René, je ne suis pas d'accord avec toi (...). L'histoire de « côté » dont tu tires un jeu de mot fort peu respectueux de la femme témoigne d'un orgueil masculin qui n'est pas à l'honneur de l'homme ».

Que tirer de tout cela, à part une femme d'une côté ou une côté d'une femme, je ne sais plus ? D'abord, que l'affaire Uchtenhagen » aura décidément bien secoué notre douce torpeur nationale. Ensuite, que le féminisme reste bel et bien vivant, tout comme la misogynie, d'ailleurs. Enfin, merci à M. ou Mme Perrin, merci à Cécile Theytaz-Hiroz et, surtout, merci à Elisabeth Sola de n'être pas resté(e)s sans voix devant la morgue de Rembarre. Trêve d'impartialité.

(mc)